



7.9.2015

0035/2015

## DÉCLARATION ÉCRITE

présentée au titre de l'article 136 du règlement

sur la pêche à la madrague

**Clara Eugenia Aguilera García (S&D), Marco Affronte (EFDD), Izaskun Bilbao Barandica (ALDE), José Blanco López (S&D), Renata Briano (S&D), Soledad Cabezón Ruiz (S&D), Jonás Fernández (S&D), João Ferreira (GUE/NGL), Eider Gardiazabal Rubial (S&D), Sergio Gutiérrez Prieto (S&D), Ramón Jáuregui Atondo (S&D), Paloma López Bermejo (GUE/NGL), Inmaculada Rodríguez-Piñero Fernández (S&D), Lidia Senra Rodríguez (GUE/NGL), Ricardo Serrão Santos (S&D), Ángela Vallina (GUE/NGL), Miguel Viegas (GUE/NGL)**

Échéance: 7.12.2015

**Déclaration écrite, présentée au titre de l'article 136 du règlement du Parlement européen, sur la pêche à la madrague<sup>1</sup>**

1. La madrague est l'une des plus anciennes méthodes connues de pêche au thon rouge.
2. Elle respecte l'environnement marin du fait de sa nature saisonnière et locale, de la structure de ses engins de pêche passifs, de sa faible consommation d'énergie et de la quantité réduite de déchets qu'elle génère.
3. Sa faible incidence sur l'environnement s'explique aussi par la faible durée de captivité des poissons, par la taille du filet, qui garantit une quantité aussi réduite que possible de prises accessoires, et par le fait que les poissons capturés sont des spécimens adultes, qui se sont déjà reproduits et ont déjà frayé.
4. Elle génère environ 43 emplois par bateau, alors qu'un thonier-senneur en Méditerranée ou un palangrier de surface pêchant dans les eaux internationales n'en génèrent que 10.
5. Le Conseil et la Commission sont invités à mettre en œuvre des mesures pour protéger la pêche à la madrague.
6. Le Conseil et la Commission sont également invités à:
  - examiner la possibilité d'un quota scientifique supplémentaire pour la pêche à la madrague afin d'évaluer les effets du plan de reconstitution, garant de la rentabilité financière du secteur de la pêche;
  - ouvrir l'accès à de nouvelles subventions et encourager la création de PME liées à la pêche à la madrague, créatrices de valeur ajoutée et d'emploi;
  - soutenir l'initiative visant à classer la pêche à la madrague au patrimoine mondial de l'UNESCO.
7. La présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, est transmise au Conseil et à la Commission.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 136, paragraphes 4 et 5, du règlement du Parlement européen, lorsque la déclaration recueille les signatures de la majorité des membres qui le composent, elle est publiée au procès-verbal avec le nom de ses signataires et transmise aux destinataires, sans être toutefois contraignante pour le Parlement.